

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
18 octobre 2013**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Date de la convocation
14 octobre 2013

Date d'affichage de la délibération 22 octobre 2013

L'an deux mil treize et le 18 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel LECROC.

Présents : Mrs. Gilles JOSSELIN – Frédéric PAULOIN – Claude GUIMIER – Daniel CERCLE – Philippe DURFORT – Michel BOURDAIS – Christian LAUNAY (arrivé à 20h55) – Michel HENRY – Philippe MAREAU – Mmes Valérie VISINE – Odile SPIESER- Janine FAURE – Pascale BARE – Nathalie GASNIER

Absents:

M Luc LIBONG ayant donné pouvoir à Mme Odile SPIESER
M Franck GILARD ayant donné pouvoir à M Gilles JOSSELIN
M Jean Yves PAYE

Madame Odile SPIESER a été élue secrétaire de séance.

Délibération N° 2013 10 DEL 01

1°Objet : Budget Communal Décision Modificative n°2

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 2 de l'exercice 2013, je propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de dépenses et de recettes, chapitres et opérations, le tout figurant dans l'annexe jointe.

Ces prévisions nouvelles, qui s'élèvent :

en investissement à	47 500 €
et en fonctionnement à	119 250 €

maintiennent l'équilibre du budget à savoir :

en investissement à :	1 954 699,04 €
et en fonctionnement à :	2 110 207,98 €

Adoptée à l'unanimité

2 Objet Budget annexe Photovoltaïque Décision Modificative n°1

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2013, je propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de dépenses et de recettes, chapitres et opérations, le tout figurant dans l'annexe jointe.

Ces prévisions nouvelles n'entraînent pas de modifications et maintiennent l'équilibre du budget à savoir :

en investissement à :	47916,10
et en fonctionnement à :	45748.47

Adoptée à l'unanimité

3°Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne,
Compte tenu de la valeur professionnelle de cet agent et des tâches effectuées dans le cadre de son travail,

Je vous propose mes chers collègues de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 4 juillet 2013.

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

4°Objet : Redevance pour l'occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de distribution de gaz 2013 (RODP)

Monsieur Le Maire expose que le montant de référence pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Je vous propose mes chers collègues de fixer le montant de la redevance :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application d'un coefficient de 1.1363 par rapport au plafond de 0,035 € mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035\ €) \times L] + 100\ €$

Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année

-Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2013, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2013 s'établit pour notre commune à 635.82 € (calcul ci-après).

Paramètre de calcul pour 2013

RODP = ((0.035 € x L) + 100 €) x coefficient

Longueur totale	16 495 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public communal	13 130 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,1363
Montant de la RODP 2013	635,82 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Adoptée à l'unanimité

5 Objet : Avis sur la demande d'autorisation comportant des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société SAS HEULIN ROUTES ET CANALISATIONS (HRC)

Par arrêté préfectoral du 19 août 2013, le préfet nous informe de l'ouverture de l'enquête publique à compter du 23 septembre 2013 jusqu'au 26 octobre 2013 inclus pour la demande d'autorisation comportant des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société sas Heulin Routes et Canalisations.

Ce projet concerne le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sables au lieu-dit « Les Tertres » sur la commune de Trangé. Cette carrière s'étend sur une surface de 3,5 ha, dont 3 ha exploitable et pour une durée de 10 ans, avec un rythme d'extraction maximum de 40 000 t/ an.

En outre, ce dossier comprend une demande d'autorisation d'accueil de matériaux inertes issus du BTP pour optimiser le réaménagement du site, pendant toute la durée de l'autorisation sollicitée.

Le préfet précise dans son arrêté que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable.

Adoptée à l'unanimité